

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-723 en date du 14 décembre 2023
Établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne
habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Vienne
au titre de l'année 2024**

Le préfet de la Vienne,

VU la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales, notamment son article 2 ;

VU la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales publiées le 23 octobre 2023 par le ministère de la Culture ;

VU le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les titres de presse ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de la Vienne est établie comme suit :

- *Centre Presse*

1 ter, rue du Moulin à Vent - 86000 POITIERS

- *La Nouvelle République*

232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1

- *La Nouvelle République Dimanche*

232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1

- *La Vienne Rurale*

2133 route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

- *Le Courrier Français de la Vienne et des Deux-Sèvres*
rue du Docteur Jean Vincent – CS 52052-33071 BORDEAUX Cedex

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de la Vienne est établie comme suit :

- *La Nouvelle République*
232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1
site : lanouvellerepublique.fr

- *Le Courrier Français de la Vienne et des Deux-Sèvres*
rue du Docteur Jean Vincent – CS 520523 - 33071 BORDEAUX Cedex
site : courrier-francais.com/vienne-deux-sevres

- *Caracterres.fr*
Les Ruralies – CS 80004 – 79231 Prahecq cedex
site : caracterres.fr

- *Angers Info*
5 impasse des petits pères – 49100 Angers
site : my-angers.info

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et notifié aux directeurs des publications énumérés à l'article 1 et 2.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .